Province de Québec Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

À une session extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le mardi 15 août 2023 à 19h00 tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand Monsieur Patrick Beaulieu Monsieur Frédéric Beaulieu Monsieur Roberto Pelletier Monsieur Richard Bossé Monsieur Normand Lizotte

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Josée Corbin, directrice-générale / greffière trésorière.

Note: Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Renonciation de l'avis de convocation
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Urbanisme :
 - 4.1 Avis de motion et projet de règlement numéro 440 amendant le règlement numéro 376 et ses amendements de modifier la grille des tarifs généraux pour l'émission des permis et des certificats de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!
- 5- Greffe et organisation
 - 5.1 Résolution pour l'acquisition du lot 6 510 090 par la municipalité
- 6. Période de questions
- 7. Levée de l'assemblée

1. Mot de bienvenue

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. Renonciation de l'avis de convocation

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation.

| 3. | Adoption | de l'ord | ire du jour | |
|----|----------|----------|-------------|--|
| | | | | |

| Il est proposé par | , appuyé par | et résolu à |
|------------------------|-------------------------------|-----------------|
| l'unanimité des membre | es présents que l'ordre du jo | ur soit adopté. |

4. Urbanisme:

4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 440 amendant le règlement numéro 376 et ses amendements de modifier la grille des tarifs généraux pour l'émission des permis et des certificats de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-07-9787

Je, (nom), conseiller (ère), donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 440 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 376 et ses amendements afin de modifier la grille des tarifs généraux pour l'émission des permis et certificats de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! sera adopté.

Je, (nom), conseiller (ère), dépose le **projet de règlement numéro 440** comme suit :

RÈGLEMENT 440 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 376 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

ATTENDU QUE la grille des tarifs doit être remplacée afin de corriger des erreurs lors de l'adoption du Règlement 433 et ajuster les prix des autorisations et des permis ;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le _____2023 ;

Il est proposé par

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Et résolu à l'unanimité des conseillers,

a) CHAPITRE 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Appuyé par

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celuici.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 440 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 376 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ».

ARTICLE 3: TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 5 : LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

b) CHAPITRE 3 : MODIFICATION de l'article 6.1.1 tarifs généraux

ARTICLE 9: REMPLACEMENT DU TABLEAU

Le tableau de l'Article 6.1.1 est abrogé et remplacé par le suivant :

| | Demandes | Types de travaux | Valeur des travaux | Usage résidentiel | Usage non- résidentie I |
|--|----------------|---|--|----------------------|----------------------------------|
| | | | 100 00 0 \$ ou moins | 50 \$ | 100 \$ |
| | | Construction ou agrandissemen t d'un bâtiment principal | Entre 100 000 \$ et 200 00 0 \$ | 75 \$ | 150 \$ |
| | | -= | Plus de 200 00 0 \$ | 100 \$ | 200 \$ |
| | Permis de | Rénovation ou | 2 000 \$ ou moins | 0 \$ | 0 \$ |
| | construction | modification d'un bâtiment principal | 2 000 \$ à 5 000 \$ | 25 \$ | 50 \$ |
| | | | Plus de 5 000 \$ | 50 \$ | 75 \$ |
| | | Construction, modification ou agrandissement d'un bâtiment accessoire | | 25 \$ | 50 \$ |
| | | Construction, modification ou agrandissement d'une installation septique ou d'un ouvrage de captage d'eaux souterraines | | 50 \$ | 75 \$ |
| | | Changement d'u | | 25 \$ | 35 \$ |
| | | Démolition d'un bâtiment | | 15\$ | 15 \$ |
| | | Démolition d'un immeuble soumis au Règlement 432 | | 500 \$ | 500 \$ |
| | | Coupe d'arbre ; remblai ; déblai ; haies ; clôtures | | 10 \$ | 10 \$ |
| | Certificat | Travaux en bande riveraine, rive, littoral Déplacement d'un bâtiment | | 10 \$ | 10 \$ |
| | d'autorisation | | | 15 \$ | 15 \$ |
| | | Piscine hors-terr | е | 10 \$ | 10 \$ |
| | - | Enseignes Usage temporaire (marché public, vente de garage, etc.) | | 0 \$ | 15 \$ |
| | | | | 20 \$ | 20 \$ |
| | | Implantation d'u roulotte, à l'exce des roulottes de | ption | 350 \$ | 350 \$ |
| | Permis de | | ir plus de 5 lo | ts: 2\$ par lo | |
| | lotissement | | | | additionne |

| Demande de | |
|----------------|--------|
| modification | 300 \$ |
| de zonage | |
| Médaille | 45.0 |
| annuelle chien | 15 \$ |

c) CHAPITRE 3: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

- 5. Greffe et organisation
- 5.1 Résolution pour l'acquisition du lot 6 510 090 par la municipalité

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-07-9789

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a passé la résolution 06-07-9774 lundi le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il manquait de l'information à la résolution pour la continuité chez la notaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le projet de développer un nouveau quartier résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE des terrains vacances sont présentement disponible à la vente dans le périmètre urbain,

Il est proposé par _____ appuyé par ____ et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame Mélissa Lord, mairesse et madame Marie-Josée Corbin, directrice générale à signer tous les documents nécessaires à l'achat de ce terrain au montant de 40 000\$ chez le notaire pour le lot 6 510 090 avec les propriétaires au nom de la Municipalité.

Adoptée

6. Période de questions

7- Levée de l'assemblée